

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**TARIFS STATION NORDIQUE PYRENEES CATALANES
(Domaine du Col de la Llose, de la Calme et des Estanyols)**

Séance du 24 juillet 2023

Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX

Acte n° : CCPC-2023205-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les annexes à la présente délibération :

- Annexe 1 : Grille tarifaire station nordique du Capcir, domaine du Col de la Llose ;
- Annexe 2 : Calendrier promotionnel 2023/2024 ;
- Annexe 3 : Tarifs Nordique Publics Font-Romeu/P2000 ;
- Annexe 4 : Politique tarifaire nordique Ft-Romeu P2000 ALTISERVICE HIVER 2023-2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes détient la compétence « activités nordiques » sur le territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes gère en direct la station nordique du Capcir et que les domaines nordiques de La Calme et des Estanyols sont gérés par Altiservice via Concession de type Délégation de Service Public ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de voter pour l'ensemble des domaines nordiques du territoire, la politique tarifaire pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-05-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De voter pour l'ensemble des domaines nordiques du territoire, la politique tarifaire pour la saison d'hiver 2023-2024, conformément aux documents annexés,

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-05-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

